

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du ministre des finances du 28 août 2006, portant visa du règlement du conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-96 du 18

octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières et notamment ses articles 29 et 31,

Vu la loi n° 2000-35 du 21 mars 2000, relative à la dématérialisation des titres,

Vu le décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, tel que modifié par le décret n° 2005-3144 du 6 décembre 2005,

Sur proposition du conseil du marché financier.

Arrête :

Article unique - Est approuvé, le règlement du conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières.

Tunis, le 28 août 2006.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Rachid Kechiche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**